

Communauté de Communes Usses et Rhône

ARRÊTÉ URBANISME N°2022-05

Arrêté prescrivant l'enquête publique portant sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays de Seyssel et sur l'élaboration de l'Aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine (AVAP) de la commune de Clermont

Le Président de la Communauté de Communes Usses et Rhône,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5214-16 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 153-36 et suivants relatifs à la procédure de modification des plans locaux d'urbanisme (PLU),

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi Grenelle II), et notamment ses articles 28, 29 et 30,

Vu le Code du Patrimoine et notamment ses articles L 612-1, L 642-1 à L 642-8,

Vu le décret n°2011-1903 du 19 décembre 2011 relatif aux AVAP,

Vu la circulaire du 2 mars 2012 relative aux AVAP,

Vu les statuts de la Communauté de Communes (CC) Usses et Rhône validés par arrêté interpréfectoral n°PREF/DCRL/BCLB-2020-0012 du 10 mars 2020,

Vu la délibération du Conseil communautaire Usses et Rhône du 11 septembre 2018 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale Usses et Rhône,

Vu la délibération n° CC 61/2015 du 10 novembre 2015 de la Communauté de Communes du Pays de Seyssel prescrivant la mise à l'étude de la création d'une AVAP sur la commune de Clermont,

Vu la délibération n° CC 39/2020 du Conseil communautaire Usses et Rhône du 25 février 2020 approuvant le PLUi du Pays de Seyssel,

Vu la délibération du Conseil communautaire Usses et Rhône du 9 novembre 2021 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLUi du Pays de Seyssel,

Vu l'arrêté n°2022-03 du 31 mai 2022 prescrivant la modification n°1 du PLUi du Pays de Seyssel,

Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale n°2022-ARA-KKPP-2641 du 9 juin 2022, ne soumettant pas le projet d'AVAP à évaluation environnementale,

Vu la délibération n° CC 86/2022 du Conseil communautaire Usses et Rhône du 12 juillet 2022 arrêtant le projet d'AVAP sur la commune de Clermont,

Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale n°2022-ARA-KKU-2767 du 25 août 2022, ne soumettant pas le projet de modification n°1 du PLUi du Pays de Seyssel à évaluation environnementale,

Vu la notification du projet d'élaboration de l'AVAP de Clermont aux personnes publiques conformément aux dispositions de l'article L153-40 du Code de l'Urbanisme,

Vu la notification du projet de modification n°1 du PLUi du Pays de Seyssel aux personnes publiques conformément aux dispositions de l'article L153-40 du Code de l'Urbanisme,

Vu la décision n°E22000139/38 du Président du Tribunal administratif de Grenoble du 17 août 2022, désignant Monsieur André BARBET en qualité de commissaire enquêteur,

Vu la réunion d'examen conjoint concernant le projet d'AVAP sur la commune de Clermont qui s'est tenue le 19 septembre 2022,

Vu la présentation du dossier d'AVAP de Clermont lors de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 4 octobre 2022,

Vu les pièces du dossier de modification n°1 du PLUi du Pays de Seyssel, soumis à l'enquête publique,

Vu les pièces du dossier d'élaboration de l'AVAP sur la commune de Clermont, soumis à l'enquête publique,

Vu l'arrêté d'urbanisme n°2022-04 du 26 septembre 2022 prescrivant l'enquête publique portant sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays de Seyssel et sur l'élaboration de l'Aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine (AVAP) de la commune de Clermont,

Considérant qu'il convient d'abroger l'arrêté n°2022-04 du 26 septembre 2022 susvisé comportant une erreur de plume,

ARRÊTE

Article 1. – Abrogation

L'arrêté d'urbanisme n°2022-04 du 26 septembre 2022 est abrogé et remplacé par les dispositions du présent arrêté.

Article 2. Une enquête publique conjointe, préalable à l'approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays de Seyssel et de l'AVAP de Clermont est organisée par la Communauté de Communes Usses et Rhône.

Toute personne intéressée pourra demander des informations sur le dossier d'enquête publique au siège de l'enquête : pôle urbanisme – aménagement du territoire de la Communauté de Communes Usses et Rhône :

35 place de l'Église – 74270 FRANGY

Tel : 04.50.63.72.22

Courriel : urbanisme@cc-ur.fr

Ouverture au public du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h00, le vendredi de 8h30 à 12h.

Article 3 – Autorité compétente et décisions à prendre au terme de l'enquête

L'autorité compétente pour approuver la modification n°1 du PLUi du Pays de Seyssel et l'AVAP de Clermont à l'issue de l'enquête publique est le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Usses et Rhône.

Ce dernier pourra, s'il y a lieu et suite au rapport et conclusions du commissaire enquêteur, modifier les projets de modification n°1 du PLUi du Pays de Seyssel et/ou de l'AVAP de Clermont avant approbation.

Article 4 – Désignation du commissaire enquêteur

Par décision n°E22000139/38 du 17 août 2022, Monsieur André BARBET, a été nommé commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal administratif de Grenoble.

Article 5 – Date d'ouverture et durée de l'enquête publique

L'enquête publique se déroulera du **mercredi 16 novembre 2022 à 9h au lundi 19 décembre 2022 à 17h00**, soit une **durée de 33 jours**.

Article 6 – Siège de l'enquête publique

Le pôle Urbanisme - Aménagement du territoire de la Communauté de Communes Usses et Rhône, sis au 35, Place de l'Église, 74270 FRANGY, constitue le siège de l'enquête.

Article 7 – Modalités de consultation par le public du dossier d'enquête

Durant la période de l'enquête publique, toute personne intéressée pourra consulter le dossier d'enquête publique :

- sur support numérique à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4164>,
- sur support numérique via un poste informatique ouvert à tous au siège de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture au public,
- sur support papier au siège de l'enquête et dans chacune des onze mairies concernées (Anglefort, Bassy, Challonges, Clermont, Corbonod, Desingy, Droisy, Menthonnex sous Clermont, Seyssel Ain, Seyssel Haute-Savoie, Usinens), aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 8 – Modalités de dépôt et de transmission des observations et propositions du public

Durant la période de l'enquête publique, toute personne intéressée pourra faire part de ses observations et propositions :

- sur le registre dématérialisé disponible sur le site internet dédié à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4164>,
- sur les registres d'enquête papiers établis sur feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur et déposés à cet effet au siège de l'enquête et dans chacune des onze mairies concernées, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
- par courrier adressé à Monsieur le Commissaire enquêteur, au siège de l'enquête publique.

Toutes les observations et propositions seront rendues publiques et consultables à l'endroit où elles auront été déposées.

Toutes les observations, courriers et courriels envoyés avant la date et l'heure d'ouverture et après la date et l'heure de clôture de l'enquête (le cachet de la poste faisant foi) ne pourront pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Article 9 – Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations les :

Date	Lieu	Horaire
Mercredi 16 novembre	FRANGY Communauté de Communes Usse et Rhône Ancienne salle Agri-Sud-Est – 31 place de l'Eglise	9h00 – 12h00
Samedi 26 novembre	CLERMONT Salle des fêtes	9h00 – 12h00
Jeu 1 ^{er} décembre	FRANGY Communauté de Communes Usse et Rhône Ancienne salle Agri-Sud-Est – 31 place de l'Eglise	16h00 – 19h00
Vendredi 9 décembre	SEYSSEL 74 Salle du conseil municipal – 24 place de l'Orme	9h00 – 12h00
Lundi 19 décembre	CLERMONT Salle des fêtes	14h00 – 17h00

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Article 10 – Modalités de consultation du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Conformément à l'article L 123-15 du Code de l'Environnement, le commissaire enquêteur rend son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête.

Le rapport et ses conclusions motivées seront consultables, pendant un délai d'une année aux jours et heures habituels d'ouverture au public, au pôle urbanisme – aménagement du territoire de la Communauté de Communes Usse et Rhône, dans chacune des onze mairies concernées ainsi qu'en Préfecture de l'Ain et de la Haute-Savoie. Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au Président du Tribunal administratif de Grenoble.

Le public pourra également consulter, pendant un délai d'une année, le rapport et les conclusions sur le registre dématérialisé disponible en ligne <https://www.registre-dematerialise.fr/4164>.

Article 11 – Mesures de publicité

Un avis sera porté à la connaissance du public et publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans les départements concernés. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête :

- avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion,
- au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Cet avis sera également publié par voie d'affichage aux emplacements réservés pour les communications officielles quinze jours au moins avant le début de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci.

Mention de cet avis sera faite sur le site internet de la Communauté de Communes Usse et Rhône : www.usse-et-rhone.fr, sur le compte Facebook de la Communauté de Communes Usse et Rhône, sur l'application Panneau Pocket, ainsi que sur le registre dématérialisé disponible en ligne <https://www.registre-dematerialise.fr/4164>.

Article 12 – Modalités de recours contre le présent arrêté

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois suivant la date à laquelle le présent arrêté est exécutoire.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes Usse et Rhône. Adressé dans le délai de deux mois suivant la date à laquelle le présent arrêté est exécutoire, le recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux. Celui-ci recommencera à courir lorsque le recours gracieux aura été rejeté de manière expresse ou implicite par l'administration.

Article 13 – Notification du présent arrêté

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Ain,
- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Président du Tribunal administratif de Grenoble,
- Monsieur André BARBET, Commissaire enquêteur,

Fait à Frangy, le 11 octobre 2022
Le Vice-Président délégué à l'Urbanisme et à
l'Aménagement du Territoire,
M. Bernard REVILLON.



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification